

Accidents de transport

La région de Campbell River et le gouvernement provincial ont l'argent et seraient prêts à aller de l'avant si le gouvernement conservateur faisait seulement preuve du même intérêt et du même engagement pour la sécurité dans cette région. Pour ma part, je m'intéresse beaucoup à la question des évacuations médicales de même qu'à la sécurité routière. Si l'on pouvait être sûr que l'actuel ministre des Transports (M. Bouchard) accorde toute son attention à cette affaire et réponde directement au ministre provincial des Transports et de la Voirie et au maire de Campbell River, il y aurait de l'espoir. Le député pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Wappel: J'ai une brève observation à faire, madame la Présidente. Bien sûr, je ne connais malheureusement pas toutes les régions du pays. Je ne suis pas au courant des observations que le député a présentées au sujet de la région qu'il vient de mentionner.

J'apprécie la petite leçon d'histoire sur ce que croyait le parti libéral dans le passé et sur ce qu'il vise à l'avenir. Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous sommes censés discuter de sécurité et que le député, sauf son respect, est en train de parler de financement, sujet que je ne juge pas opportun ici et pour lequel je ne suis pas préparé. Par conséquent, je préfère ne pas en parler.

M. John F. Brewin (Victoria): Madame la Présidente, je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de loi C-2. Ce qui nous intéresse particulièrement dans ce projet de loi, à l'île Vancouver, c'est qu'il confie au nouveau bureau le soin de mener des enquêtes indépendantes sur des incidents maritimes. Il est prévu à l'article 7 que le bureau a pour mission de promouvoir la sécurité des transports en procédant à des enquêtes indépendantes et, au besoin, publiques sur les accidents de transport. Parmi ces accidents définis au projet de loi, il y a les accidents maritimes liés à l'utilisation d'un bateau ou d'un navire.

• (1530)

Le projet de loi accorde au bureau le pouvoir de décider s'il y aura enquête publique, car il n'est pas tenu de procéder à des enquêtes publiques; c'est à lui qu'il appartient de dire en fonction des circonstances du cas s'il y a lieu de tenir des enquêtes publiques.

Après ce préambule, j'aimerais traiter de deux points. Primo, le projet de loi ne définit pas l'incidence d'enquêtes publiques ni ce qu'elles représentent vraiment, et le gouvernement n'a rien dit à ce sujet. Nous avons connu dans le passé des enquêtes qui n'étaient rien d'autre qu'une mascarade d'ouverture au public. Dans mon groupe, nous allons présenter à l'étape du comité des propositions obligeant à énoncer avec plus de précision les éléments de l'enquête publique. Je pense en particulier à une chose que le ministre de la Justice (M. Lewis) a dite hier.

Hier c'était la Journée du droit et le ministre a fait une allocution au banquet de la Fête nationale du droit qui a eu lieu au Château Laurier. Il a dit sans ambiguïté une chose que personne ne songe à contester, je pense; c'est qu'il ne suffit pas d'écrire que la justice va régner, encore faut-il que tous les membres de la collectivité puissent avoir vraiment accès au processus. Dans certains cas cela peut entraîner l'assistance juridique; mais pour ce qui est des enquêtes au titre de ce projet de loi, il me semble que le gouvernement va devoir offrir toute possibilité aux personnes que la question intéresse d'intervenir vraiment dans les enquêtes prévues par le projet de loi.

Prenons le cas par exemple du déversement de pétrole de la côte ouest. J'y reviendrai plus en détail. S'il y a une enquête publique sur ce déversement, nous jugeons indispensable qu'on ne se contente pas d'ouvrir pour la forme l'accès au public à une enquête tenue à Ottawa. Il faudrait que cette enquête ait lieu en des endroits auxquels les intéressés puissent se rendre sans difficulté. Cela suppose que des crédits soient prévus au budget du bureau pour permettre à ces intéressés de se préparer aux audiences, de se faire assister par des documentalistes et au besoin par des avocats de faire entendre des témoins et de contre-interroger ceux des grosses sociétés intéressées à ce genre d'enquête ou même des organismes d'État.

Tout cela coûte de l'argent. Pour que le public ait vraiment accès aux enquêtes, cependant, il sera nécessaire, selon nous, que le bureau prévoie des fonds pour ce type d'aide aux groupes intéressés; ainsi, dans le cas d'une enquête sur un déversement pétrolier sur la côte ouest, il faudrait débloquer des fonds pour les groupes environnementaux et autres de l'Île de Vancouver, afin de leur